

## PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

### **À l'intention des personnes handicapées**

Qui peut bénéficier de cette aide financière?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier de cette aide financière à condition qu'elle :

-fournisse un rapport d'ergothérapeute démontrant que sa déficience est significative et persistante et que ses incapacités nécessitent des modifications à son logement.

-ne soit pas admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile dans le cadre des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

### **Quels sont les travaux admissibles?**

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de modifier et d'adapter le logement à la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à sa vie quotidienne. Ces travaux doivent correspondre à des solutions simples et économiques.

À titre d'exemple, il peut s'agir de modifications comme l'installation d'une rampe d'accès extérieure, le réaménagement d'une salle de bain, l'élargissement des cadres de porte, etc.

### **En quoi consiste l'aide financière?**

L'aide financière prend la forme d'une subvention qui varie si la personne handicapée fait partie d'un ménage propriétaire ou si la personne handicapée fait partie d'un ménage locataire. Elle peut atteindre 16 000\$ pour un ménage propriétaire ou 8 000\$ pour un ménage locataire d'un logement.